

dans la vallée de Membré, fit de sa maison un hôpital, et même après sa mort, en fonda un second dans les limbes, pour y recevoir les enfants morts sans baptême.

Les Bollandistes ne se tinrent pas pour vaincus, et par un décret du 3 août 1696, ils furent admis à plaider leur cause devant l'inquisition, qui les avait condamnés sans les entendre. Les Carmes continuèrent la lutte, avec une nouvelle vivacité, et ils dénoncèrent l'empereur Léopold lui-même, protecteur de leurs adversaires. Bref, l'inquisition excédée de tous ces débats, ne décida rien et, pour y mettre fin, elle défendit les écrits pour et contre la question en litige. La cour de Rome enfin se réveilla, et la congrégation du concile (1) donna un décret, le 8 mars 1698, qui portait défense de traiter de la succession de l'ordre des Carmes par les prophètes Elie et Elisée. Le pape Innocent XII approuva ce décret par un bref *en conformité*.

Paul Saint-OLIVE.

(1) Cette congrégation date de l'époque du concile de Trente, et fut instituée par Pie IV. Sixte V en fixa les attributions, et lui donna l'autorité d'interpréter les points de discipline et non ceux de la foi. — F. Descine. ROME MODERNE, t. v. p. 135. Leide 1713.

(A continuer).